



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

annuités liquidables

Question écrite n° 48372

Texte de la question

M. Philippe Plisson appelle l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur les modalités de prise en compte des périodes de service militaire dans le calcul de la retraite. En effet, l'Arrco prévoit que seule une durée supérieure à 12 mois ouvre droit à validation de trimestres. Le service militaire obligatoire ayant été réduit de 12 à 10 mois en 1982, cela crée une iniquité de traitement entre les jeunes gens qui ont effectué leur service militaire à l'époque où la présence sous les drapeaux était de 12 mois. Aussi, il lui demande quelles mesures pourraient être envisagées par le Gouvernement afin d'harmoniser les modalités de prise en compte du temps passé sous les drapeaux dans un souci d'atténuer les disparités de destins entre les français.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Plisson](#)

Circonscription : Gironde (11^e circonscription) - Socialiste, républicain et citoyen

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48372

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Solidarités et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [28 janvier 2014](#), page 758

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)